

PROCES VERBAL

Présents : Alexandra BERGER, Yann BERGER, André DAZY, Carl GINET, Aline MAUCHERAT, Daniel PILLET, Charline RAGEAU, Romain VIGIER.

Elus excusés ayant donné pouvoir : Pascal LIMARE ayant donné pouvoir à Romain VIGIER

Absent : Laurence BERGER

Secrétaire de séance : Romain VIGIER

Début séance : 20h09

Le quorum est atteint, la séance peut commencer et le conseil peut délibérer.

1) Procès-verbal du conseil du 12/07/2024 :

Le conseil doit statuer sur l'approbation du procès-verbal du conseil du 12/07/2024.

Le conseil approuve le procès-verbal à

9 voix pour

Décisions et arrêtés du Maire :

Décision 2024-07-11-01 du 12 juillet 2024 : autorisation d'occupation de la salle des fêtes par les associations locales à titre gratuit une fois/an pour toute manifestation à but non lucratif.

Arrêté 2024-09-06 du 06 septembre 2024 autorisant la pose d'un échafaudage 94 chemin de la charrière du 09 septembre au 04 octobre 2024.

2) Délibérations :

Délibération n°2024 09 20 01 : Nouvelles conventions pour l'occupation de terrains communaux par des particuliers et agriculteurs.

Les baux ruraux pour l'occupation de terrains communaux n'ont pas été remis à jour depuis plusieurs années et sont pour certains arrivés à leur terme. Ceux-ci concernent les parcelles B713, B 714, A859, A1291, C135, C136 et C141.

(voir tableau en PJ pour plus de détails)

Vu le code rural et notamment les articles L418-1 et suivant et L411-1

Vu les demandes des actuels occupants

Vu le Code Civil

Vu l'arrêté préfectoral fixant les dispositions applicables aux conventions pluriannuelles de pâturage en Savoie

Afin de valider les parcelles louées, le type de contrat et le montant de la location à percevoir par la commune en 2024, le conseil municipal doit délibérer pour approuver la location des différentes parcelles, les termes de la convention et le montant des loyers.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention pluriannuelle de pâturage hors alpage

- **APPROUVE** la location des parcelles communales précédemment citées
- **DECIDE** du montant de chaque loyer, pour 0,50€/are.
- **AUTORISE M. le Maire** à signer les conventions pluriannuelles de pâturage hors alpage avec les différents occupants.

Vote : 9 voix pour .

Délibération : Décision modificative pour l'intervention de Véronique GELON, secrétaire mutualisée Cœur de Savoie.

Décision reportée. Crédits suffisants pour l'instant.

Délibération n°2024 09 20 02 : Autorisation de remboursement à André Dazy pour le duplicata de la carte grise du tracteur (paiement par CB demandé).

La carte grise du tracteur utilisé pour le déneigement de la commune a été perdue et les recherches sont restées infructueuses. Il est donc nécessaire de demander un duplicata de cette carte grise auprès de la Préfecture. La démarche se fait exclusivement en ligne avec paiement en ligne par carte bancaire. La commune ne possédant pas de carte bancaire, Le maire André DAZY propose d'utiliser sa carte bancaire personnelle et demande donc au conseil municipal l'autorisation de remboursement suite à cette opération.

Le Conseil municipal,

Considérant l'intérêt pour la commune de faire

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le remboursement à André DAZY pour la demande de duplicata de carte grise du tracteur de déneigement.

Vote : 9 voix pour.

Délibération n°2024 09 20 03 : opposition au transfert de la compétence de l'eau à la communauté de communes Cœur de Savoie en 2026

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 institue le transfert de la compétence sur l'eau aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2026. Le syndicat des eaux de La Rochette attire l'attention sur cette disposition et demande de contribuer à l'annulation de cette loi pour les raisons énoncées dans un courrier. Le maire donne lecture de ce courrier :

« Notre syndicat des eaux de la Rochette constitué de 13 communes attire votre attention sur cette disposition et vous demande de contribuer à son annulation pour les raisons suivantes :

La rédaction sibylline du texte résulte de l'historique du sujet devant la résistance des élus locaux. La loi « Notre » de 2015 prévoyant le transfert automatique de la compétence eau a été aménagée par la loi du 3 août 2018 pour différer son effectivité en 2016 si les communes délibèrent en ce sens, pour aboutir au texte actuel prévoyant le maintien du syndicat des eaux si la communauté de communes ne délibère pas en sens contraire. Le législateur a ainsi pris en compte l'opposition du terrain tout en maintenant une rédaction favorable à sa décentralisation. Vouloir sa mise en œuvre nécessiterait un véritable travail d'exégèse tant la notion de délégation au syndicat, puis de convention avec les communes est floue, voir incompréhensible. A moins d'un an et demi de l'échéance, l'absence de décret d'application révèle bien de l'incapacité de l'administration à organiser le transfert faute de ligne directrice légale.

Il est évident qu'une loi aussi peu claire sur un sujet aussi complexe doit être abandonnée.

La réalité humaine et technique de ce qui existe aujourd'hui doit être prise en compte dans l'appréciation de la maîtrise de l'eau.

Sur le plan technique notre syndicat investi de manière continue et assidue de longue date dans nos réseaux qui sont performants. Une gestion sérieuse donne la capacité financière de poursuivre les investissements et nous permet de faire bénéficier à nos abonnés d'un tarif raisonnable et même faible comparé aux autres agglomérations.

Sur le plan humain, nos élus s'investissent généreusement dans la gestion du syndicat dans l'esprit démocratique de proximité. Notre syndicat fonctionne comme une entreprise de nature familiale composée de six agents oeuvrant dans un territoire à échelle humaine en toute proximité de ses clients consommateurs.

Comment assurer une meilleure motivation pour le personnel que d'exercer son activité sur son propre territoire de vie ? La proximité et la légèreté de la structure permettent de plus une excellente réactivité et une prise de décision rapide.

Nous espérons que ce court exposé en deux points vous aura convaincu de l'inapplicabilité juridique de la loi et même de son illégitimité par rapport à ce qui existe.

Une capacité de la compétence sur l'eau par la communauté de communes n'apportera rien de plus aux bénéficiaires du système actuel de syndication de communes, puisque le centre de décision sera plus éloigné, allongeant le délais des interventions, générant une déshumanisation du service et, à n'en pas douter, une tarification à la hausse, à tout le moins pour payer le coût des structures.

Il est inutile d'énoncer qu'il s'agirait encore de la disparition d'un service public de plus du milieu rural. Notre syndicat fonctionnant bien pour la meilleure satisfaction de ses adhérents, nous réclamons juste la liberté de pouvoir continuer et nous le faisons en toute légitimité puisque le droit fondateur des peuples à disposer d'eux-mêmes ça coule de source.

L'article 30 de la loi du 21 février 2022 doit être abrogé et nous comptons sur votre soutien à cet effet. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le courrier du Président du syndicat des eaux invitant à s'associer à sa démarche pour la sauvegarde du syndicat des eaux de La Rochette
- **S'OPPOSE** au transfert automatique de la compétence eau à la communauté de communes Cœur de Savoie et demande son abrogation
- **DEMANDE** au maire de transmettre la présente délibération au président du syndicat des eaux, ainsi qu'aux députés et sénateurs.

Vote : 9 voix pour.

Délibération n°2024 09 20 04 : Programme de coupes 2025

La proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2025 sur la commune de Le Pontet a été transmise par l'ONF – voir annexe en PJ

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2025 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2025 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissants.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après ;
- **PRECISE** Pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation .

Annulation parcelles 16, 17, 18, 30a, maintiens parcelle 14 en vente avec mise en concurrence sur pied, maintien de la parcelle 28 en contrat bois façonné.

Vote : 9 voix pour

QUESTIONS DIVERSES :

Sujet de veillé Belledonne évoqué :

La commune est favorable au prêt de la salle des fêtes pour la veillé Belledonne le 16 novembre. Le conseil propose de consulter les autres communes de la vallée pour mutualiser le cout de 400€ de cotisation pour la réalisation de la veillé Belledonne. Une délibération aura lieu sur ce sujet au prochain conseil.

Table de pique-nique des Lambert en mauvais état :

Proposition d'achat d'une table.

PCS

Suite à la délibération du 31 mai 2024 concernant le plan communal de sauvegarde et suite aux relances du SIDPC, il apparaît nécessaire de mettre en route son élaboration.

Pour faciliter cette élaboration, une trame simplifiée a été transmise par le SIDPC qu'il convient de remplir, ainsi qu'une feuille de route (voir pièce jointe)

- Pour mémoire, le secrétaire de séance sera invité à passer signer les délibérations en Mairie avant le jeudi 26/09/2024 (svp, merci).

Divagation de chiens :

Le conseil demande aux propriétaires de chien de ne pas les laisser divaguer. Les chiens de chasse ne faisant pas exception.

Travaux :

Avancement de la réalisation de l'abris bus du Desertet : Dalle coulée
Planification des différents travaux sur la commune (électricité Salle des fêtes, gites, assainissement mairie)

Fin de séance : 21H00.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
André DAZY



